

Original : anglais

Référence du document :	Document de travail 6
Titre :	Projet de rapport : Examen du Groupe de travail régional sur les pêches côtières et options et recommandations en vue du renforcement de la participation des acteurs non étatiques à la gouvernance régionale des pêches côtières en Océanie
Auteur(s) :	MRAG Asie-Pacifique (Andrew Wright et Duncan Souter)

Synthèse/brève description/points essentiels :

L'examen du Groupe de travail régional sur les pêches côtières, commandé par la CPS, vise notamment à évaluer l'efficacité avec laquelle le Groupe s'acquitte de son mandat et à formuler des options et recommandations en vue de la mise en place d'un nouveau mécanisme devant lui succéder, conformément au souhait exprimé par les ministres des Pêches des pays océaniques à l'occasion de leur session extraordinaire de 2019.

Plusieurs principes directeurs sont proposés pour guider la mise à l'étude d'un nouveau mécanisme destiné à appuyer l'examen stratégique des pêches côtières dans les processus régionaux.

Recommandations :

Les directeurs des pêches sont invités à examiner les mesures d'amélioration et d'adaptation proposées concernant l'organisation de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, ces mesures étant destinées à faire mieux connaître le secteur des pêches côtières conformément au souhait exprimé par les dirigeants océaniques dans la décision qui a donné lieu à la création du Groupe de travail régional sur les pêches côtières en 2016 et à renforcer les initiatives en faveur de pêches côtières durables propices à la création de moyens d'existence et au bien-être des populations locales dans les pays membres de la CPS.

Afin qu'une place plus large puisse être accordée à la gestion des pêches côtières dans le programme d'action régional, ainsi que l'ont appelé de leurs vœux les dirigeants océaniques en 2016, les participants à la douzième Conférence des directeurs des pêches sont invités à :

- i. inscrire un point consacré à la gestion communautaire des pêches à l'ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières ; ou
- ii. tenir une réunion axée sur la gestion communautaire des pêches, qui serait organisée juste avant la Conférence technique régionale sur les pêches côtières.

Il est proposé, quelle que soit l'option retenue, que deux journées soient consacrées au sujet.

Résumé

1. Le Groupe de travail régional sur les pêches côtières a fait l'objet d'un examen, dont le rapport est présenté ci-après. Le rapport d'examen retrace de manière synthétique l'histoire du Groupe et analyse les données d'expérience le concernant, l'objectif étant d'étudier sur cette base diverses options permettant de i) porter à l'attention des dirigeants océaniques les questions stratégiques pertinentes relatives au développement et à la gestion des pêches côtières, et ii) favoriser la multiplication des possibilités de contribution des acteurs non étatiques aux initiatives menées à l'appui de la gestion des pêches côtières au niveau régional.
2. L'examen, réalisé à la demande de la Communauté du Pacifique (CPS), vise notamment à évaluer l'efficacité avec laquelle le Groupe s'acquitte de son mandat et à formuler des options et recommandations en vue de la mise en place d'un nouveau mécanisme devant lui succéder, conformément au souhait exprimé par les ministres des Pêches des pays océaniques à l'occasion de leur session extraordinaire de 2019.
3. Le rapport d'examen résume les délibérations régionales qui ont précédé la création officielle du Groupe, analyse ses succès, les contraintes auxquelles il a dû faire face et son degré d'efficacité et fait le bilan des enseignements tirés des quatre réunions du Groupe organisées entre 2017 et 2019.
4. Plusieurs principes directeurs sont proposés pour guider la mise à l'étude d'un nouveau mécanisme visant à appuyer l'examen stratégique des pêches côtières dans les processus régionaux.
5. Les directeurs des pêches sont invités à examiner les mesures d'amélioration et d'adaptation proposées concernant l'organisation de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, ces mesures étant destinées à faire mieux connaître le secteur des pêches côtières conformément au souhait exprimé par les dirigeants océaniques dans la décision qui a donné lieu à la création du Groupe de travail régional sur les pêches côtières en 2016 et à renforcer les initiatives en faveur de pêches côtières durables propices à la création de moyens d'existence et au bien-être des populations locales dans les pays membres de la CPS.
6. Les données d'expérience concernant le Groupe, ainsi que l'expérience croissante acquise par les pays membres de la CPS au sein d'autres instances, en particulier les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), sont examinées, ce qui pose les bases de l'analyse des modalités de mise en œuvre de chacune des options proposées.

Recommandation

7. Afin qu'une place plus large puisse être accordée à la gestion des pêches côtières dans le programme d'action régional, ainsi que l'ont appelé de leurs vœux les dirigeants océaniques en 2016 dans leur décision portant création du Groupe de travail régional sur les pêches côtières, les participants à la douzième Conférence des directeurs des pêches sont invités à :
 - a. inscrire un point consacré à la gestion communautaire des pêches à l'ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières ; ou

- b. tenir une réunion axée sur la gestion communautaire des pêches, qui serait organisée juste avant la Conférence technique régionale sur les pêches côtières.
8. Il est proposé, quelle que soit l'option retenue, que deux journées soient consacrées au sujet.

Contexte

9. La CPS a demandé la réalisation d'une consultation en réponse aux demandes formulées lors de la onzième Conférence des directeurs des pêches (mars 2019), de la quatrième réunion du Groupe de travail régional sur les pêches côtières (mars 2019) et de la session extraordinaire de la Conférence régionale des ministres des Pêches (juin 2019) concernant la nécessité de procéder à l'examen du Groupe et de proposer des options et recommandations en vue du renforcement de la participation des acteurs non étatiques à la gouvernance régionale des pêches côtières en Océanie, plus précisément :
10. Dans les conclusions de la onzième Conférence des directeurs des pêches, la demande suivante a été formulée :

Les directeurs des pêches :

- f. appellent la CPS à débattre, lors de la prochaine réunion du Groupe de travail régional sur les pêches côtières, de la question de la structure hiérarchique et de la composition du Groupe, notamment de la représentation des États et Territoires membres en son sein.
11. Les participants à la quatrième réunion du Groupe ont accepté que le mandat de ce dernier, notamment sa composition, fasse l'objet d'un examen.
12. Établi en juin 2019, le relevé de conclusions de la session extraordinaire de la Conférence régionale des ministres des Pêches contenait le point ci-après :

« Appel aux dirigeants » préparé par le Groupe de travail régional sur les pêches côtières

9. Les ministres des Pêches prennent note des travaux accomplis par le Groupe de travail régional sur les pêches côtières, mais s'inquiètent de l'absence de redevabilité du Groupe à l'égard des pays membres. Ils prennent également acte de la proposition de réviser le mandat du Groupe en 2020, et recommandent à la CPS de dissoudre le Groupe et d'envisager d'autres solutions pour donner effet à la décision prise en 2016 par les dirigeants pour ce qui est des pêches côtières (Communiqué du 47^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, par. 10). Les ministres des Pêches demandent à ce que la fonction de formulation d'avis sur la gestion des pêches côtières à l'intention de la Conférence régionale des ministres des Pêches soit principalement dévolue aux directeurs des pêches de la CPS.
13. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS a confié au cabinet MRAG Asie-Pacifique le soin de réaliser l'examen pour :

- a. faire le bilan des réussites, des difficultés et de l'efficacité du Groupe de travail régional sur les pêches côtières (par rapport à son mandat), en procédant notamment à l'examen du mandat, et mettre en évidence les enseignements qui en ont été tirés ;
 - b. proposer des options et des recommandations à la douzième Conférence des directeurs des pêches (16–20 mars 2020 [*reportée à la mi-mai*]) en vue du remplacement du Groupe par un nouveau mécanisme et/ou une nouvelle entité afin de donner effet à la décision des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique concernant les pêches côtières (Communiqué du 47^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, par. 10, 2016¹), en tenant compte de l'évolution du contexte régional ; et
 - c. conformément à la recommandation de la douzième Conférence des directeurs des pêches, remettre au Programme pêche côtière de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS un rapport final présentant un plan de mise en œuvre réaliste et chiffré, ainsi que les systèmes et procédures connexes nécessaires à la création du nouveau mécanisme et/ou de la nouvelle entité (par exemple en précisant comment il s'intégrera aux cadres régionaux existants et en proposant un projet de mandat).
14. Le calendrier de l'examen a été fixé à la période allant de février à mai 2020. Les consultations connexes ont été organisées à la fin février et au début du mois de mars 2020.
15. Les documents pertinents disponibles, y compris les comptes rendus de réunion du Groupe, ont été examinés. En parallèle, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS a dressé la liste des parties prenantes représentées au sein du Groupe, précisant les coordonnées de chacune. La CPS a officiellement informé les différentes parties prenantes de la tenue de l'examen, par l'intermédiaire des correspondants officiels et des points de contact techniques. Ce faisant, elle a également invité toutes les parties prenantes à remplir un questionnaire en ligne. Les réponses (10) ont été traitées de manière confidentielle par les consultants. Ces derniers ont pris contact par courriel avec chaque partie prenante et, pour compléter les réponses reçues par voie électronique, ils se sont entretenus, dans la mesure du possible, avec les répondants au cours d'entrevues en face à face, par téléphone ou par Skype. Des entretiens en face à face ont pu avoir lieu aux Fidji, au Samoa, à Vanuatu et à Nouméa. Les consultants avaient prévu de se rendre aux Îles Salomon, mais ont dû y renoncer en raison des restrictions décidées dans le contexte de la pandémie de coronavirus.
16. Un projet de rapport préliminaire a été diffusé à tous les pays membres et à d'autres parties prenantes début mars 2020 pour observations.
17. La version finale du projet de rapport tient compte des observations ainsi formulées. Il est présenté pour examen à l'annexe 1 du présent document.

¹ Communiqué du Forum, 47^e Sommet du Forum des Îles du Pacifique, Pohnpei, États fédérés de Micronésie, 8–10 septembre 2016. http://www.forumsec.org/wp-content/uploads/2016/09/2016-Forum-Communique_-_Pohnpei_-FSM_-8-10-Sept.pdf

Examen du Groupe de travail régional sur les pêches
côtières et options et recommandations en vue du
renforcement de la participation des acteurs non
étatiques à la gouvernance régionale des pêches côtières
en Océanie

Projet de rapport – version finale

[Version soumise à l'examen de la 12^e Conférence des directeurs des pêches de la CPS]

MRAG Asie-Pacifique

Note

Pour des raisons de calendrier, la version française de l'Annexe 1 du Document de travail 6 inclut toutes les parties susceptibles d'être discutées lors de la Conférence. Les chapitres 2 à 4, qui retracent l'historique de la mise en place du Groupe de travail régional sur les pêches côtières, n'ont pas été traduites. La numérotation des chapitres et paragraphes traduits a été gardée conforme à l'original pour faciliter les débats.

Table des matières

Note	i
Table des matières	ii
Remerciements	ii
1. Introduction.....	3
5. Éléments à prendre en compte concernant le futur dispositif	5
6. Options	11
6.1. Principes directeurs.....	12
6.2 Structure du mécanisme et fonction proposée	13
6.2.1 Option 1 : inscrire un point spécial consacré à la gestion communautaire des pêches à l'ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières.....	14
6.2.2 Option 2 : organiser une réunion de deux jours consacrée à la gestion communautaire des pêches avant la Conférence technique régionale sur les pêches côtières	18
6.2.3 Groupes ad hoc	21
6.3 Considérations financières.....	22
6.4 Participation et représentativité	23
6.6 Renforcement des capacités de participation	24

Remerciements

Les auteurs tiennent à exprimer leur profonde gratitude à tous les représentants des services des pêches nationaux, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes qui ont pris la peine, malgré leur emploi du temps chargé, de leur communiquer des informations et de leur prêter leur concours afin d'appuyer le présent examen. Ils ont pu compter sur l'aide précieuse d'anciens agents et de l'équipe actuelle de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS, lesquels ont livré leur expérience au sein du Groupe de travail régional sur les pêches côtières, évoqué les difficultés rencontrées par le passé et celles qui se posent aujourd'hui en ce qui concerne la gestion des pêches côtières dans la région et contribué à l'organisation logistique et à l'administration de l'examen. Les auteurs les en remercient. Un merci particulier à Constance Odiardo et à Aymeric Desurmont (CPS) pour les graphiques fournis.

1. Introduction

1. Le Groupe de travail régional sur les pêches côtières a été créé par la Communauté du Pacifique (CPS), suite aux délibérations engagées par les dirigeants océaniques à l'occasion du Sommet du Forum des Îles du Pacifique de 2016, sur la base des avis formulés par le Comité des pêches du Forum (FFC), les participants à la session ministérielle du FFC et les directeurs des pêches. Cette mesure s'est inscrite dans le prolongement du renforcement, à compter du milieu des années 2000, de la collaboration entre la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS et les organisations de la société civile. Comme indiqué dans son mandat, le Groupe :

« ... est une structure restreinte et autonome qui rassemble des représentants des communautés, d'organismes nationaux et régionaux, et d'autres organisations. Il a pour tâche d'examiner les initiatives, en cours ou potentielles, axées sur les pêches côtières et de faire en sorte que les services nationaux des pêches et les communautés locales bénéficient du soutien, des ressources et des services requis pour être à même d'assurer la bonne gestion des ressources halieutiques côtières. » (**Annexe A**).

2. Le Groupe s'est réuni à quatre reprises entre décembre 2017 et mars 2019. En juin 2019, juste après la réunion ministérielle du FFC, les ministres des Pêches se sont réunis en session extraordinaire pour examiner et adopter le mandat établissant la Conférence régionale annuelle des ministres des Pêches et mettre à l'étude les enjeux relatifs aux pêches côtières et les autres questions associées. Le relevé de conclusions de la session extraordinaire contenait le point ci-après :

« *Appel aux dirigeants* » préparé par le Groupe de travail régional sur les pêches côtières¹

9. Les ministres des Pêches prennent note des travaux accomplis par le Groupe de travail régional sur les pêches côtières, mais s'inquiètent de l'absence de redevabilité du Groupe à l'égard des pays membres. Ils prennent acte de la proposition de réviser le mandat du Groupe en 2020, et recommandent à la CPS de dissoudre le Groupe et d'envisager d'autres solutions pour donner effet à la décision prise en 2016 par les dirigeants pour ce qui est des pêches côtières (Communiqué du 47^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, par. 10). Les ministres des Pêches demandent à ce que la fonction de formulation d'avis sur la gestion des pêches côtières à l'intention de la Conférence régionale des ministres des Pêches soit principalement dévolue aux directeurs des pêches de la CPS.

3. Comme prescrit dans le relevé de conclusions de la session extraordinaire de 2019, la CPS a demandé la réalisation de l'examen² notamment pour évaluer l'efficacité avec laquelle le Groupe s'acquitte de son mandat et formuler des options et recommandations en vue de la mise en place d'un nouveau mécanisme qui lui succédera. Les objectifs de l'examen étaient les suivants :

- Faire le bilan des réussites, des difficultés et de l'efficacité du Groupe (par rapport à son mandat), en procédant notamment à l'examen du mandat, et mettre en évidence les enseignements qui en ont été tirés ;
- Proposer des options et des recommandations à la douzième Conférence des directeurs des pêches (11–14 mai 2020³) en vue du remplacement du Groupe par un nouveau mécanisme et/ou

¹ *Appel aux dirigeants : adoption des mesures les plus urgentes à la pérennisation et à l'augmentation de la contribution des pêches côtières à nos communautés*, note d'information établie par le Groupe de travail régional sur les pêches côtières.

² Le mandat du Groupe prévoyait qu'un examen soit entrepris après 12 mois d'activité, mais ce dernier n'a pas eu lieu.

³ La Conférence devait se tenir du 16 au 20 mars 2020, mais, en raison des restrictions applicables aux voyages pour cause de COVID-19, il a été décidé à la fin du mois de février 2020 de reporter la réunion à la semaine du 11 au 15 mai 2020. Compte tenu des mesures de restriction toujours en vigueur, la douzième Conférence des directeurs des pêches se déroulera dans un espace virtuel (e-Conférence) du 13 au 14 mai 2020.

une nouvelle entité afin de donner effet à la décision des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique concernant les pêches côtières (Communiqué du 47^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, par. 10, 2016⁴), en tenant compte de l'évolution du contexte régional ; et

- Conformément à la recommandation de la douzième Conférence des directeurs des pêches, remettre au Programme pêche côtière de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS un rapport final présentant un plan de mise en œuvre réaliste et chiffré, ainsi que les systèmes et procédures connexes nécessaires à la création du nouveau mécanisme et/ou de la nouvelle entité (par exemple en précisant comment il s'intégrera aux cadres régionaux existants et en proposant un projet de mandat).

4. Le calendrier de l'examen a été fixé à la période allant de février à mai 2020. Les consultations connexes ont été organisées à la fin février et au début du mois de mars 2020. Un projet de rapport a été diffusé à la fin mars pour examen et observations. Les observations ainsi formulées ont été prises en compte lors de l'établissement du rapport final soumis à la douzième Conférence des directeurs des pêches.

5. Les documents pertinents disponibles, y compris les comptes rendus de réunion du Groupe, ont été examinés. En parallèle, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS a dressé la liste des parties prenantes représentées au sein du Groupe, précisant les coordonnées de chacune. La CPS a officiellement informé les différentes parties prenantes de la tenue de l'examen, par l'intermédiaire des correspondants officiels et des points de contact techniques. Ce faisant, elle a également invité toutes les parties prenantes à remplir un questionnaire en ligne. Les réponses (10) ont été traitées de manière confidentielle par les consultants. Ces derniers ont pris contact par courriel avec chaque partie prenante et, pour compléter les réponses reçues par voie électronique, ils se sont entretenus, dans la mesure du possible, avec les répondants au cours d'entrevues en face à face, par téléphone ou par Skype. Des entretiens en face à face ont pu avoir lieu aux Fidji, au Samoa, à Vanuatu et à Nouméa. Les consultants avaient prévu de se rendre aux îles Salomon, mais ont dû y renoncer en raison des restrictions décidées dans le contexte de la pandémie de coronavirus. La liste des personnes et organisations consultées est reproduite à l'**annexe B**.

6. Le rapport d'examen s'articule en six grandes sections. À la suite de la présente introduction, la section 2 décrit le contexte dans lequel se sont tenues les délibérations régionales qui ont donné lieu à la création du Groupe, tandis que la section 3 en examine les réussites, les difficultés et le degré d'efficacité. Un bilan des enseignements tirés est présenté à la section 4. Sur la base des données d'expérience du Groupe, la section 5 passe en revue différentes considérations afin d'éclairer les discussions sur les mécanismes de remplacement susceptibles d'être adoptés pour renforcer l'attention stratégique portée aux pêches côtières dans les instances régionales. La section 6 décrit les deux options proposées, la Conférence technique régionale sur les pêches côtières étant la principale plateforme retenue pour chaque proposition. Ces options sont présentées à l'examen des participants à la session virtuelle de la Conférence régionale des directeurs des pêches.

⁴ Communiqué du Forum, 47^e Sommet du Forum des Îles du Pacifique, Pohnpei, États fédérés de Micronésie, 8–10 septembre 2016. http://www.forumsec.org/wp-content/uploads/2016/09/2016-Forum-Communique_-Pohnpei_-FSM_-8-10-Sept.pdf

5. Éléments à prendre en compte concernant le futur dispositif

24. Les participants à la session extraordinaire de la Conférence régionale des ministres des Pêches ont décidé « de dissoudre le Groupe et d'envisager d'autres solutions pour donner effet à la décision prise en 2016 par les dirigeants pour ce qui est des pêches côtières ». L'étude « d'autres solutions » ouvre la voie à de multiples possibilités, allant du renforcement des processus institutionnels existants à la mise en place d'instances entièrement nouvelles ou de mécanismes indépendants consacrés à la gestion des pêches côtières.

25. Lors de leur onzième conférence en 2019, les directeurs des pêches ont précisé les rôles et responsabilités incombant respectivement à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et à la Conférence des directeurs des pêches (paragraphe 14) :

Les directeurs des pêches :

- a) conviennent que la Conférence des directeurs des pêches est la seule enceinte régionale où sont débattues les questions relatives à la pêche côtière et à l'aquaculture, et où sont définies les priorités dans ces domaines ; où sont examinées, de manière conjointe, les problématiques relevant de la pêche côtière et de la pêche hauturière ; et qui rassemble tous les membres de la CPS ;
- b) recommandent que la Conférence des directeurs des pêches continue d'aiguiller les choix stratégiques et les activités prioritaires de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, les conclusions de la Conférence étant prises en compte dans les versions actualisées du Plan d'activité de la Division, et qu'elle examine les questions régionales stratégiques, touchant à la politique et à la gouvernance, à soumettre à la nouvelle Conférence régionale des ministres des Pêches et, le cas échéant, aux sommets des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum ;
- c) conviennent que les enjeux techniques propres à la pêche côtière et à l'aquaculture seront traités par la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, les conclusions de cette conférence étant transmises à la Conférence des directeurs des pêches pour examen.

26. Le Groupe était saisi d'un vaste programme de travail. Ses réunions portaient entre autres sur les questions techniques et stratégiques associées aux « initiatives, en cours ou potentielles, axées sur les pêches côtières », balayant un large éventail d'autres questions se rapportant au secteur (voir l'**annexe E**).

27. Pour examiner les mécanismes futurs susceptibles de favoriser l'examen stratégique de la gestion des pêches côtières au niveau régional, il faut logiquement commencer par évaluer les déficits perçus dans les dispositifs institutionnels en vigueur au niveau régional. Ainsi, la question se pose de savoir quels sont les besoins prioritaires auxquels les mécanismes en place ne répondent pas et pourquoi. Il faut ensuite déterminer si ces besoins prioritaires peuvent être comblés de manière satisfaisante⁵ en adaptant ou en améliorant les dispositifs et processus en vigueur. Si ce n'est pas le cas, on cherchera naturellement à savoir si un ou plusieurs nouveaux mécanismes pourraient satisfaire ces besoins.

28. Parmi les besoins constatés dans les pêches côtières et les raisons qui ont motivé la décision des dirigeants en 2016, on trouve la nécessité de pallier l'absence d'examen collectif régional du rôle joué par

⁵ Ici, le terme « satisfaisant » s'utilise au sens large pour indiquer que toutes les parties prenantes sont généralement d'accord pour dire que les mécanismes et les processus connexes génèrent avec efficacité des réalisations positives au regard des priorités/besoins approuvés.

la gestion communautaire des pêches côtières en tant qu'élément à part entière du dispositif national de gestion des pêches côtières, soutenu par les pouvoirs publics. Par exemple, on sous-estime les contributions des actions communautaires à la lutte contre les menaces pesant sur les écosystèmes côtiers, à la promotion de l'exploitation durable de la ressource halieutique, de moyens d'existence durables et de la santé des populations locales et au renforcement de la sécurité alimentaire nationale. L'idée de renforcer les relations avec les acteurs non étatiques pour combattre ces problèmes a également été défendue. Bien que ces besoins soient globalement inclus dans les documents stratégiques régionaux clés, tels que la feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie et la Nouvelle partition pour les pêches côtières, un large consensus se dégage quant au fait que les processus régionaux existants (comme la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et la Conférence des directeurs des pêches) ne permettent pas à ce jour de répondre à ces besoins de manière satisfaisante, point de vue qui a été confirmé par les réponses formulées dans le questionnaire d'examen et la majorité des consultations tenues avec les parties prenantes.

29. Il est largement admis que, de manière générale, il pèse depuis quelque temps déjà une menace sévère et croissante sur les écosystèmes côtiers des îles du Pacifique, ainsi que sur les importantes pêcheries qu'ils abritent. Cette menace se manifeste de multiples manières, dont la dégradation des habitats côtiers, le changement climatique et l'acidification des océans qui l'accompagne, la pollution d'origine tellurique, la demande croissante de produits de la mer dans des régions côtières connaissant un essor démographique, en particulier celles situées à proximité de centres urbains, l'insuffisance des dispositifs de gestion et de conservation des ressources et, en conséquence, la surexploitation des ressources.

30. Que ce soit de manière directe ou indirecte, ces phénomènes influent sur le quotidien des populations côtières de la région au même titre que tout autre problème considéré isolément. Ce constat s'impose en dépit d'années d'investissement et d'efforts, les initiatives nationales et régionales s'étant multipliées au fil du temps pour combattre nombre de ces menaces, sans oublier l'action croissante de la société civile.

31. Les données disponibles permettent difficilement de confirmer l'absence perçue d'examen collectif régional de la gestion des pêches côtières. Sur la base des données disponibles, rien ne permet d'affirmer que les financements affectés aux pêches côtières dans la région aient sensiblement fléchi au cours des dix dernières années. En réalité, grâce au concours de bailleurs historiques, tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, au démarrage en 2018 du programme PEUMP de l'Union européenne, à la mise en œuvre des projets « de la montagne au récif » soutenus par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au récent retour de l'USAID dans la région et aux nombreuses sources de soutien disponibles pour les initiatives menées par les ONG, le volume de ressources injectées à l'appui des pêches côtières à l'échelle régionale est aujourd'hui considérable. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins continue d'œuvrer activement aux côtés de ses membres et d'autres parties prenantes pour soutenir la mise en œuvre de stratégies telles que la feuille de route pour une pêche durable en Océanie ou la Nouvelle partition pour les pêches côtières, l'objectif étant de rassurer les parties prenantes sur le fait que ces fonds sont affectés aux enjeux propres aux pêches côtières jugés prioritaires par les pays membres de la CPS⁶. Si ces ressources régionales sont en grande partie engagées au profit d'initiatives nationales,

⁶ La question se pose de savoir si des ressources ont été ou non affectées aux besoins critiques du secteur des pêches côtières, tels que la délimitation des rôles différents mais complémentaires des communautés et des pouvoirs publics, comme le prévoyait la Nouvelle partition pour les pêches côtières, et cette question continue de faire débat.

il est difficile d'évaluer les informations portant sur l'affectation de ressources par les services des pêches nationaux en faveur des pêches communautaires⁷.

32. L'un des rares indicateurs de la priorité relative accordée aux pêches côtières et à l'aquaculture à petite échelle sur la scène régionale réside dans le montant des ressources qui sont consacrées à ces secteurs dans les réunions régionales. Sachant que la FFA axe son travail sur les thonidés et que la Conférence régionale des ministres des Pêches ne tiendra sa première session ordinaire qu'en 2020, on peut affirmer que les principales réunions régionales afférentes au secteur sont la Conférence des directeurs des pêches, saisie des questions politiques et stratégiques intéressant le secteur des pêches dans son ensemble dans les pays membres de la CPS, et la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, consacrée à l'examen des questions techniques relatives aux pêches côtières et à l'aquaculture. Ces deux conférences sont organisées par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS⁸.

33. L'examen de l'ordre du jour des trois dernières sessions de la Conférence des directeurs des pêches (2017, 2019 et programme provisoire de 2020) et de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières (2017, 2018 et 2019) semble traduire entre autres les points suivants :

- L'ordre du jour est diversifié et ambitieux.
- Un large volet de l'ordre du jour est consacré aux questions administratives⁹.
- Les réunions sont pensées pour les responsables publics – les représentants des pays membres de la CPS. Bien que cela n'ait rien de surprenant, les représentants des autres organisations et de la société civile, participant en qualité d'observateurs, ont généralement un rôle périphérique.
- Les personnes représentées à ces réunions rassemblent une somme d'expérience assez limitée dans le domaine de la gestion communautaire des pêches, expérience que

⁷ La collecte d'informations sur les crédits affectés à la pêche dans les budgets nationaux était l'une des activités sur lesquelles il était proposé que le Groupe se penche, afin de mettre à jour l'étude réalisée pour éclairer la formulation de la Nouvelle partition en 2015 (<http://bit.ly/budgetstudy2015>), mais cette proposition est restée lettre morte. L'équipe chargée du suivi-évaluation et de l'amélioration continue (SE-AC) au sein de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins rassemble des informations sur la part des ressources allouées aux pêches côtières au sein des services des pêches nationaux. Le niveau médian d'engagement financier public en faveur des pêches côtières en proportion du budget national total était de 0,2 % (fourchette de 0,01 à 1,4 %, n = 12 États et Territoires insulaires océaniques – ÉTIO). La part médiane du budget pêche affecté au secteur côtier était de 40 % (fourchette de 3 à 100 %, n = 14). La part médiane des agents des pêches affectés au secteur côtier était de 51 % (fourchette de 14 à 100 %, n = 17). Selon les données de 8 ÉTIO, le ratio total s'élevait à 1 agent « côtier » pour 354 ménages pratiquant la pêche. *Communications personnelles*, Connie Donato-Hunt et Terry Opa, équipe SE-AC de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS.

⁸ La Conférence des directeurs des pêches s'adresse aux pays membres de la CPS, mais est ouverte aux observateurs. La Conférence technique régionale sur les pêches côtières revêt un caractère moins formel et, contrairement à la Conférence des directeurs des pêches, elle n'est d'ailleurs pas considérée comme une réunion officielle des pays membres de la CPS. La Conférence technique régionale sur les pêches côtières a été instituée pour offrir un espace commun aux spécialistes techniques des pêches côtières et de l'aquaculture. Le fait que les délégations nationales siègent à la table principale, placées chacune derrière leurs drapeaux respectifs, est, selon les agents de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, une pratique héritée du format original de l'ancienne Conférence technique régionale sur les pêches. Lors des trois éditions de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières organisées à ce jour, les participants ne représentant pas les pays membres ont été invités à participer pleinement aux travaux. Le Secrétariat de la CPS indique que deux facteurs entravent la richesse et la fluidité des échanges : 1) la nécessité de recourir à des services d'interprétation simultanée et 2) la disposition de la grande salle de conférence, organisée autour d'une grande « table ronde ». Cela explique en partie pourquoi une place croissante est réservée aux séances de travail en groupes lors de ces réunions régionales. En outre, les ONG et les organisations de la société civile financent elles-mêmes les frais de participation de leurs représentants, ce qui freine leur présence régulière à ces réunions.

⁹ Ce n'est pas étonnant dans la mesure où la Conférence des directeurs des pêches est la principale instance qui oriente le travail de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et en assure le suivi.

concentrent essentiellement des acteurs de la société civile participant en qualité d'observateurs.

- Les communautés sont peu représentées aux réunions.
- L'attention portée aux questions de fond relatives à la gestion des pêches côtières est limitée.

34. On trouvera dans le **tableau 4** l'évaluation globale des ordres du jour de la Conférence des directeurs des pêches et de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, réalisée à partir du temps indicatif réservé aux différents points de l'ordre du jour au cours des six réunions considérées entre 2017 et la session de la Conférence des directeurs des pêches prévue en 2020.

35. Si le temps alloué à un point donné de l'ordre du jour ne constitue pas nécessairement i) le reflet fidèle du degré de priorité qui lui est accordé ou ii) un baromètre précis de la qualité des réalisations susceptibles d'être obtenues dans le temps imparti, il existe peu d'autres paramètres qui permettent d'évaluer le degré de prise en compte des questions liées aux pêches côtières communautaires et le niveau de participation des acteurs non étatiques au sein des instances régionales dédiées aux pêches, telles que la Conférence des directeurs des pêches et la Conférence technique régionale sur les pêches côtières.

36. La décision d'instituer la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, prise à la demande de Tuvalu en 2016, a permis de sensiblement améliorer la visibilité des pêches côtières et de l'aquaculture à petite échelle sur la scène régionale et laissait augurer un renforcement considérable des possibilités de collaboration entre les membres de la CPS en vue de la résolution de certains des problèmes historiques qui touchent le secteur.

37. Trois conférences techniques régionales sur les pêches côtières ont eu lieu depuis 2017. Elles se sont étalées sur trois à cinq jours chacune (ce qui représente un total de 91 heures de session plénière). La première session était consacrée aux données, à leur gestion et à leur utilisation. Lors des deux sessions suivantes, la bêche-de-mer a occupé une place relativement importante dans les débats pléniers, tandis que les questions axées sur les pêches communautaires ont été examinées, de manière explicite ou implicite, au titre de l'ordre du jour de la deuxième édition, y compris dans le cadre de l'examen des enjeux associés au genre et à l'inclusion sociale. Par ailleurs, une journée entière a été réservée aux pêches communautaires lors de la troisième session. Si les parties prenantes y voient une évolution favorable, comme elles l'ont indiqué dans leurs réponses au questionnaire et lors des entretiens, des inquiétudes subsistent pour ce qui concerne :

- les objectifs stratégiques associés à la gestion communautaire des pêches dans le cadre de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, ce qui englobe à la fois les objectifs liés aux débats sur la gestion communautaire des pêches pendant la conférence et ceux associés à ce mode de gestion dans la pratique,
- le temps réservé à l'examen des questions de fond touchant à la gestion communautaire des pêches,
- les compétences mises à la disposition des participants à l'appui de la gestion communautaire des pêches,
- la mesure dans laquelle les modes de participation assurent la représentativité des initiatives axées sur les pêches communautaires,

- le fait que certains des participants ayant une connaissance pointue des pêches communautaires n'aient qu'une expérience limitée des instances de discussion telles que la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, et
- les divergences de vues entre les représentants des services des pêches nationaux et les acteurs de la société civile concernant le rôle qui revient aux acteurs non étatiques dans ces réunions, ce qui influe sur leur participation et leur mobilisation effectives.

38. Pour ce qui est de la Conférence des directeurs des pêches, le nombre d'heures réellement consacrées aux travaux pléniers a varié d'une conférence à l'autre. En 2018, 28 heures ont été consacrées aux travaux pléniers de la dixième Conférence des directeurs des pêches, contre 19,5 heures en 2019 pour la onzième édition et 21 heures pour la douzième édition qui doit se tenir en mai 2020 (**tableau 4**). Ces chiffres sont certes imprécis, mais la proportion des débats pléniers réservée à l'examen des pêches côtières et de l'aquaculture¹⁰ se situe généralement entre 16 et 25 % du temps total de réunion plénière, les déclarations des observateurs représentant environ 5 % du total¹¹.

39. La mise en place de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières a ouvert de nouveaux et précieux espaces de discussion sur les questions techniques relatives aux pêches côtières, mais la Conférence des directeurs des pêches, qui demeure la plus importante instance régionale pour l'examen des questions stratégiques et politiques entourant les pêches côtières, n'a réservé que 17 heures environ de séance plénière à la gestion des pêches côtières en quatre ans et trois sessions. Si le constat qui suit peut paraître simpliste, il semblerait que le dispositif actuel est insuffisant pour progresser, selon les vœux formulés par les dirigeants océaniques, dans l'examen des questions liées à la gestion des pêches côtières, pourtant cruciales pour l'avenir, la santé et les moyens d'existence des populations océaniques.

¹⁰ Alors que d'importants investissements ont été injectés dans le secteur, l'aquaculture représente à ce jour moins de 2 % de la valeur de la production halieutique côtière régionale (hors Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, qui concentrent 90 % de la production aquacole dans la région (Gillet, 2016)) et elle n'influe que sur une proportion relativement faible de la population régionale.

¹¹ Tant pour la Conférence technique régionale sur les pêches côtières que pour la Conférence des directeurs des pêches, les agents de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins indiquent que les participants ont explicitement demandé à ce que davantage de temps soit prévu pour les séances de travail en groupes, estimant que ce mode de travail leur permet d'exprimer plus efficacement leurs inquiétudes et leurs idées. Les observateurs sont invités à participer pleinement à ces séances. Les durées représentées dans le tableau 4 englobent le temps imparti aux séances de travail en groupes. En outre, un grand nombre de réunions consacrées à des projets et à l'aide de bailleurs particuliers se tiennent en marge de la Conférence, les jours où il n'y a pas de séance plénière.

Tableau 4 : Part du temps de réunion consacré à la gestion des pêches côtières lors des conférences des directeurs des pêches et des conférences techniques régionales sur les pêches côtières (2017–2020).

Conférence	Point de l'ordre du jour	Nombre total d'heures et proportion du temps accordé dans l'ordre du jour ¹²
Douzième Conférence des directeurs des pêches 2020 [ordre du jour provisoire]	Déclarations des pays membres et des observateurs	0,75 (3,6 %)
	Programme pêche côtière	2,75 (13,0 %)
	Aquaculture	1,00 (4,80 %)
	Groupe de travail régional sur les pêches côtières	1,75 (8,33 %)
		5,75 heures (27,3 % de 21 heures de plénière)
	Lundi : Projet sur la pêche côtière de l'USAID	
	Vendredi : PEUMP et MFAT	
Onzième Conférence des directeurs des pêches 2019	Déclarations des observateurs	1,00 (5,10 %)
	Programme pêche côtière	1,50 (7,80 %)
	Genre et inclusion sociale	2,00 (10,3 %)
	Holothuries	1,50 (7,7 %)
		6,00 heures (30,8 % de 19,5 heures de plénière)
	14 et 15 mars : réunions supplémentaires	
2018	Les directeurs ne se sont pas réunis.	
Dixième Conférence des directeurs des pêches 2017	Déclarations des observateurs	1,50 (5,4 %)
	Programme pêche côtière	1,50 (5,4 %)
	Nouvelle partition pour les pêches côtières	1,00 (3,6 %)
	Holothuries	2,00 (7,1 %)
		6,00 heures (21,4 % de 28 heures de plénière)
	Projet sur la gouvernance des pêches côtières du MFAT	1,50 heure
	Projet sur le développement de l'aquaculture du MFAT	1,50 heure
Troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières 2019	S'il est vrai que nombre des questions inscrites au programme (cinq jours et 35 heures de plénière) sont pertinentes pour les communautés et la gestion des pêches côtières, avec notamment l'organisation d'une journée réservée à l'examen des dispositifs de suivi, contrôle, surveillance et application de la réglementation dans le domaine des pêches côtières, une seule journée complète (7 heures de plénière) était consacrée aux pêches communautaires. La plupart des	

¹² Lors de ces conférences, du temps supplémentaire peut être consacré au sujet si les séances de travail en groupes sont utilisées pour approfondir l'examen d'un point particulier, mais il faut noter que, généralement, les séances de groupe se tiennent en lieu et place des séances plénières. Les réunions organisées en marge de la Conférence, telles que les réunions des comités de pilotage, portent généralement sur les enjeux propres aux différents projets visés.

Conférence	Point de l'ordre du jour	Nombre total d'heures et proportion du temps accordé dans l'ordre du jour ¹²
	points à l'ordre du jour semblent avoir été présentés et coordonnés soit par des représentants des services des pêches nationaux, soit par des agents de la CPS. Dans le relevé de conclusions et l'ordre du jour de la Conférence, rien n'est dit sur le rôle joué par la société civile et les représentants des communautés au cours des débats.	
Deuxième Conférence technique régionale sur les pêches côtières 2018	Réunion de trois jours, à laquelle s'est ajoutée une journée supplémentaire pour la présentation du programme PEUMP. Les représentants des organisations communautaires siégeant au sein du Groupe ont participé à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, avec le concours financier du DFAT. La conférence plénière a été l'occasion d'examiner le plan d'action de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, d'entendre les exposés présentés par les représentants des pays et de faire le point sur le modèle de rapport de situation sur les pêches côtières. Sur les 21 heures de plénière, 3,5 heures étaient réservées à l'examen des questions de genre et des droits de la personne dans le secteur des pêches et un temps égal était consacré aux pêcheries d'holothuries et à leur gestion. La dernière journée était dédiée à la réunion de lancement du troisième volet (pêches côtières) du programme PEUMP. Il convient de noter qu'à la table principale, cinq sièges étaient réservés aux représentants des organisations de la société civile au cours de cette réunion.	
Première Conférence technique régionale sur les pêches côtières 2017	La première Conférence technique régionale sur les pêches côtières portait sur la collecte, la gestion et l'utilisation des données, y compris les applications existantes et la participation des communautés à la collecte de données. Au moins cinq séances de travail en groupes ont été organisées au cours des cinq journées de réunion (35 heures de plénière). Les ONG présentes ont participé activement aux groupes de travail. Une ONG a présenté un point de l'ordre du jour en plénière.	

6. Options

40. Plutôt que de remplacer le Groupe par un nouveau mécanisme et/ou une nouvelle entité afin de donner effet à la décision des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique, il est recommandé, au titre de la première option, que les pays membres de la CPS mettent à profit le cadre déjà en place (Conférence technique régionale sur les pêches côtières et Conférence des directeurs des pêches) et l'adaptent pour renforcer l'examen de la gestion communautaire des pêches et la participation des organisations de la société civile. À cet effet, il est possible d'envisager plusieurs solutions, présentées ici pour examen par les pays membres de la CPS et les autres parties prenantes¹³.

¹³ Pour entreprendre cette réforme, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS est invitée à s'associer activement aux multiples initiatives ou programmes en cours et en projet accordant une large place à la participation des organisations de la société civile et de s'en inspirer. Citons notamment :

- le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui énonce un ensemble de principes, d'engagements et de mesures à l'appui d'une coopération efficace pour le développement international ;
- la stratégie d'engagement du FIP avec les organisations de la société civile (2016) (document qui sera bientôt soumis à examen) ;
- la stratégie d'engagement avec les organisations de la société civile du Département développement social de la CPS ;

6.1. Principes directeurs

41. Pour pouvoir envisager le futur mécanisme qui remplacera le Groupe, il convient en premier lieu de définir les principes auxquels le dispositif à venir devra obéir. Ces principes ont été mis en évidence grâce à l'analyse des documents de contexte et aux discussions tenues avec les parties prenantes.

42. Au niveau supérieur, les grands principes directeurs sont les suivants :

- a. Tirer le meilleur parti des processus existants, plutôt que d'en établir de nouveaux ;
- b. Ajouter une valeur ajoutée manifeste ;
- c. Rechercher l'excellence ; et
- d. Chercher à faire simple, sans compromettre la performance.

43. Au niveau plus pratique, les grands principes qui pourraient guider la mise en œuvre et le fonctionnement concrets de tout nouveau dispositif ou processus pourraient prendre en compte les points suivants :

- Attention privilégiée accordée à la gestion communautaire des pêches – fixer un ordre du jour rigoureux consacré au renforcement de la gestion des ressources halieutiques côtières ;
- Souveraineté nationale à l'égard de l'action publique dans le domaine des pêches côtières – intégrer les structures et les processus favorisant la responsabilité des pays membres de la CPS à l'égard de l'action publique nationale en faveur des pêches côtières ;
- Partage des connaissances et des enseignements tirés de l'expérience – échanger ouvertement les connaissances et enseignements nouvellement acquis au profit de tous ;
- Respect à l'égard de la participation de chacun – être à l'écoute des expériences et adhérer au principe de participation, dans le respect de l'équité et d'un engagement commun en faveur de buts et de valeurs partagés ;
- Objectif de représentativité – encourager l'inclusivité en multipliant les possibilités de participation de ceux les plus directement touchés par les menaces pesant sur les pêches côtières¹⁴ ;
- Transparence – promouvoir une communication transparente, la sensibilisation et l'information dans toutes les composantes du processus de participation ;
- Égalité de participation – favoriser l'égalité des chances en permettant à tous, y compris les femmes et les jeunes, de contribuer et de participer à toutes les étapes du processus de consultation ;
- Rapport coût-efficacité – rechercher des gains d'efficacité dans l'utilisation de ressources limitées ;
- Réseaux et relations – explorer et promouvoir les diverses possibilités d'établir des partenariats durables et mutuellement avantageux ;

-
- l'initiative des directeurs des organisations membres du CORP pour l'engagement avec les organisations de la société civile (en suspens en raison de la situation causée par la COVID-19) ;
 - le Forum des acteurs non étatiques du FIP ;
 - les ONG régionales ; et
 - l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne de la CPS.

¹⁴ Reconnaisant que, pour de nombreuses raisons légitimes, à ce jour, seule une proportion assez faible des communautés côtières, ou des pêcheurs, de la région a été exposée à la gestion communautaire des pêches.

- Valeur ajoutée – procéder à l’analyse critique des processus et des dispositifs pour confirmer qu’ils produisent les résultats escomptés de manière efficiente en matière de renforcement de la gestion communautaire des pêches ;
- Renforcement des capacités – rechercher activement des possibilités de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes pour qu’un mode de gestion des pêches côtiers fondé sur la gestion communautaire participative des pêches soit mis en œuvre à des échelles pertinentes (échelle nationale, par exemple) ; et
- Capitalisation de l’expérience – tenir compte du fait que les premières tentatives ne produisent pas toujours les résultats escomptés. Mise en pratique des enseignements tirés et persévérance.

6.2 Structure du mécanisme et fonction proposée

44. Les consultations avec les parties prenantes ont permis de cerner deux options susceptibles de remplir des objectifs similaires à ceux initialement envisagés lorsque la création du Groupe a été proposée en 2016¹⁵.

45. Conformément aux instructions données par les dirigeants en 2016, les deux options proposées supposent de modifier la structure et le format de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières pour mettre davantage l’accent sur la gestion communautaire des pêches. L’une comme l’autre permettrait aux pêcheurs¹⁶, aux organisations communautaires, aux ONG et aux organisations de la société civile de participer véritablement à l’examen des questions prioritaires intéressant au premier chef la gestion des pêches et la mise en place de moyens d’existence durables garantis pour les communautés côtières des pays membres de la CPS. Ces deux options offrent également la possibilité de faire mieux connaître les pêches côtières de manière générale dans la région, y compris par la transmission d’informations stratégiques sur les pêches côtières aux dirigeants océaniques, comme le prévoient la feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie et la Nouvelle partition pour les pêches côtières.

46. Les mesures d’amélioration proposées s’inspirent de processus institutionnels éprouvés, qui sont utilisés pour appuyer le programme de travail de nombreuses ORGP, telles que la CCAMLR et la WCPFC, et que les membres de la CPS connaissent de mieux en mieux.

47. Il est proposé de mettre cette expérience croissante au service de la gestion des pêches côtières, en créant i) une séance de travail sur deux jours, consacrée à la gestion communautaire des pêches, qui serait inscrite à l’ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, ou ii) une réunion de deux jours axée sur la gestion communautaire des pêches, qui se tiendrait avant la Conférence technique régionale sur les pêches côtières. Ces dispositions seraient conformes aux principes directeurs de haut niveau énoncés à la section 6.1, tandis que la Conférence technique régionale sur les pêches côtières demeurerait l’instance régionale où sont examinées les questions techniques et stratégiques afférentes aux pêches côtières et prioritaires au niveau national, comme convenu par les participants à la onzième Conférence des directeurs des pêches.

¹⁵ Ces options sont envisagées en sus de la possibilité d’instituer une conférence internationale d’assez grande envergure et à forte représentativité, qui ferait intervenir des spécialistes représentant un large éventail de parties prenantes nationales, régionales et internationales, et qui se tiendrait tous les deux à trois ans. Une telle manifestation pourrait certes être périodiquement utile, mais elle supposerait un engagement financier considérable et va à l’encontre du principe d’optimisation des dispositifs existants. Il pourrait être utile d’étudier plus avant cette possibilité pour mieux faire connaître la gestion des pêches côtières à l’avenir.

¹⁶ Voir la note de bas de page n° 17 [note n° 17 du rapport complet, disponible en anglais].

6.2.1 Option 1 : inscrire un point spécial consacré à la gestion communautaire des pêches à l'ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières

48. Il est proposé de consacrer une réunion subsidiaire à la gestion communautaire des pêches, en marge d'une autre réunion. Cette option est courante dans les ORGP, qui choisissent parfois de déléguer l'examen de certains points particuliers, comme les finances et l'administration ou une question technique telle que les prises accidentelles d'oiseaux de mer, à un organe subsidiaire spécialisé, par exemple un sous-comité ou un groupe de travail. L'organe subsidiaire remplit ses fonctions conformément à un mandat, approuvé par l'organe directeur (ici, la Conférence technique régionale sur les pêches côtières ou la Conférence des directeurs des pêches), se met d'accord sur ses modalités de réunion et est doté des ressources nécessaires pour exécuter les tâches qui lui ont été confiées dans le temps imparti.

49. Dans le cas de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, dont les séances de travail s'adressent essentiellement aux responsables des services nationaux des pêches – les autres parties prenantes telles que les représentants des organisations de la société civile, des organisations intergouvernementales, des universités et des bailleurs y participent en qualité d'observateurs –, il est proposé que la coordination du point de l'ordre du jour consacré à la gestion communautaire des pêches soit confiée à des organisations jouissant du statut d'observateur ou à des organismes concentrant leur action et possédant une expérience reconnue dans le domaine de la gestion communautaire des pêches.

50. Il est proposé que, pour ce point uniquement, les représentants des services des pêches nationaux participent activement aux débats, mais que la table principale qui leur est habituellement réservée accueille, sans distinction de drapeaux, les services des pêches nationaux, d'une part, et les organisations communautaires et les ONG, d'autre part.

51. Les différentes responsabilités associées à la gestion de ce point, y compris la présidence des discussions plénières, seraient confiées à un ou plusieurs coordonnateurs, possédant une expérience opérationnelle attestée dans le domaine de la gestion communautaire des pêches, lesquels seraient sélectionnés par la Conférence technique régionale sur les pêches côtières. Les coordonnateurs consulteraient le président / la présidente de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS afin de déterminer comment gérer les discussions, sur la base des orientations stratégiques émanant des précédentes éditions de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, de la Conférence des directeurs des pêches, de la Conférence régionale des ministres des Pêches, et des conclusions et orientations formulées par les dirigeants océaniques pour ce qui est de la gestion des ressources halieutiques côtières. L'objectif premier serait de rehausser l'examen des données d'expérience et des questions propres à la gestion communautaire des pêches dans les pays membres de la CPS, d'examiner les enseignements tirés et éventuellement mis en pratique, de cerner les besoins et les possibilités en matière de renforcement des capacités, d'examiner les impacts et les mesures touchant aux moyens d'existence et d'étudier les besoins récurrents, par exemple pour ce qui concerne les financements durables.

52. Les coordonnateurs, le président / la présidente de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS examineraient ensemble la possibilité de faire appel à des personnes-ressources ou à des experts à même de contribuer aux débats de fond sur les thématiques inscrites au programme.

53. Pour appuyer les processus de désignation et de sélection des participants au niveau national, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins établirait l'ordre du jour provisoire et le distribuerait pour observations à toutes les parties prenantes bien avant la réunion (60 jours). En concertation avec ses pays membres et les organisations de la société civile, la CPS élaborerait et diffuserait un processus transparent de désignation et de sélection des représentants de la société civile, éventuellement en s'inspirant du processus utilisé pour le choix des représentants des pêcheurs locaux et des organisations communautaires participant aux travaux du Groupe. S'il sera peut-être nécessaire d'ajuster légèrement les processus pour prendre en compte les avis des différents pays membres de la CPS, de manière générale, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins lancerait un appel à manifestations d'intérêt auprès des organisations de la société civile. Ensuite, sous réserve que des financements puissent être obtenus auprès de la CPS ou d'autres sources, les participants à la réunion seraient sélectionnés¹⁷. Cela n'exclurait aucunement la participation d'autres représentants des organisations de la société civile à la réunion, ceux-ci pouvant s'adresser directement à la CPS pour lui témoigner leur intérêt. La CPS pourrait occasionnellement avoir accès à des financements pour prendre en charge leurs frais de participation, mais, dans la plupart des cas, ces représentants devraient les financer eux-mêmes.

54. Le comité plénier de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières recevrait le compte rendu du ou des coordonnateurs détaillant les conclusions de leurs travaux sur ce point de l'ordre du jour. Le compte rendu, adopté par consensus, contiendrait des orientations sur les problèmes courants touchant à la gestion communautaire des pêches. Le comité plénier de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières serait autorisé à poser des questions et à demander des précisions sur le compte rendu, mais ce dernier serait annexé en l'état au rapport complet de la Conférence, qui serait lui-même transmis à la Conférence des directeurs des pêches. Ce rapport complet ferait état de toutes questions soulevées à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières au sujet du compte rendu établi sur ce point de l'ordre du jour.

55. Les participants à la Conférence des directeurs des pêches pourraient, s'ils le souhaitent, répondre officiellement au rapport de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières. Par exemple, ils pourraient émettre un avis ou demander des informations complémentaires sur les questions soulevées dans le rapport, ce qu'ils soumettraient alors pour examen à la session suivante de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières.

56. Les principales mesures d'amélioration proposées pour la Conférence technique régionale sur les pêches côtières sont résumées dans le **tableau 5**. Le schéma représenté à la **figure 3** illustre la place de la version améliorée de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières au sein du dispositif institutionnel régional appuyant la prise de décision.

¹⁷ Pour certains gouvernements, choisir les représentants des organisations de la société civile ou valider ce choix peut être une question sensible. Certains organismes publics acceptent volontiers que les organisations de la société civile de dimension nationale puissent participer en toute indépendance aux instances régionales. D'autres insisteront peut-être pour qu'au minimum, ces organisations soient représentées par un membre agréé, intégré au sein de leur délégation nationale. L'indépendance des organisations de la société civile vis-à-vis de l'action publique est une dimension clé de leur fonctionnement. Les initiatives recensées dans la note de bas de page n° 17 sont susceptibles d'orienter le choix de processus mutuellement acceptables permettant de ménager les sensibilités des différentes parties intéressées.

Tableau 5 : Modalités proposées après restructuration de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières.

Modalités d'organisation de la Conférence	Conférence technique régionale sur les pêches côtières	Point de l'ordre du jour consacré à la gestion communautaire des pêches
Fréquence	Annuelle	
Durée	5 jours (35 heures de plénière)	2 jours (14 heures), insérés dans le format de 5 jours
Présidence	Haut responsable d'un service des pêches d'un pays membre	Coordonnateur(s) : représentant d'une organisation communautaire/ ONG ou présidence assurée conjointement par deux représentants des organisations communautaires/ONG
Établissement de l'ordre du jour	Président de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, coordonnateur(s) du point sur la gestion communautaire des pêches et Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins	Coordonnateur(s) du point sur la gestion communautaire des pêches, président de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins
Thématiques de l'ordre du jour (soumises à un examen périodique)	<p>Questions techniques associées aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'étape de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins – situation des pêches côtières et de l'aquaculture • Priorités nationales – actions et réalisations • Aquaculture à petite échelle • Gestion communautaire des pêches (rapport) • Questions nouvelles 	<p>Voir l'encadré 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignements tirés (des processus communautaires) • Défis et besoins en matière de renforcement des capacités • Partenariats et relations • Appui à la pérennisation des moyens d'existence • Suivi des réussites – comment définir et mesurer la réussite
Diffusion de l'ordre du jour	60 jours avant la Conférence	60 jours avant la Conférence
Participation	Responsables des pêches côtières et de l'aquaculture des services des pêches nationaux des pays membres de la CPS	Représentants des organisations communautaires, des organisations de la société civile, des ONG et des services des pêches nationaux des pays membres de la CPS Autres organisations intergouvernementales possédant une expérience avérée de la gestion communautaire des pêches

Modalités d'organisation de la Conférence	Conférence technique régionale sur les pêches côtières	Point de l'ordre du jour consacré à la gestion communautaire des pêches
Observateurs	Bailleurs, organisations de la société civile, ONG, organisations intergouvernementales	Bailleurs, organisations intergouvernementales
Rapports	Le rapport transmis à la Conférence des directeurs des pêches fait état de l'examen en plénière du compte rendu établi sur le point spécial de l'ordre du jour consacré à la gestion des pêches côtières. Le rapport soumis à la Conférence des directeurs des pêches est adopté par consensus. Si aucun consensus ne peut être dégagé, les avis contraires sont notés.	Un compte rendu, adopté par consensus, est soumis à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières. Si aucun consensus ne peut être dégagé, les avis contraires sont notés.
Secrétariat	Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins	Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins
Représentation à la Conférence des directeurs des pêches	Président / présidente de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières	Coordonnateur(s)
Ressources	Agents de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et, à l'occasion, spécialistes thématiques	Agents de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et intervenants communautaires expérimentés
Examen des opérations et de l'utilité	À la fin de chaque Conférence	À la fin de chaque Conférence
Financement durable	Ensemble combiné de responsabilités nationales, ONG/organisations de la société civile et financements des bailleurs	Ensemble combiné de responsabilités nationales, ONG/organisations de la société civile et financements des bailleurs

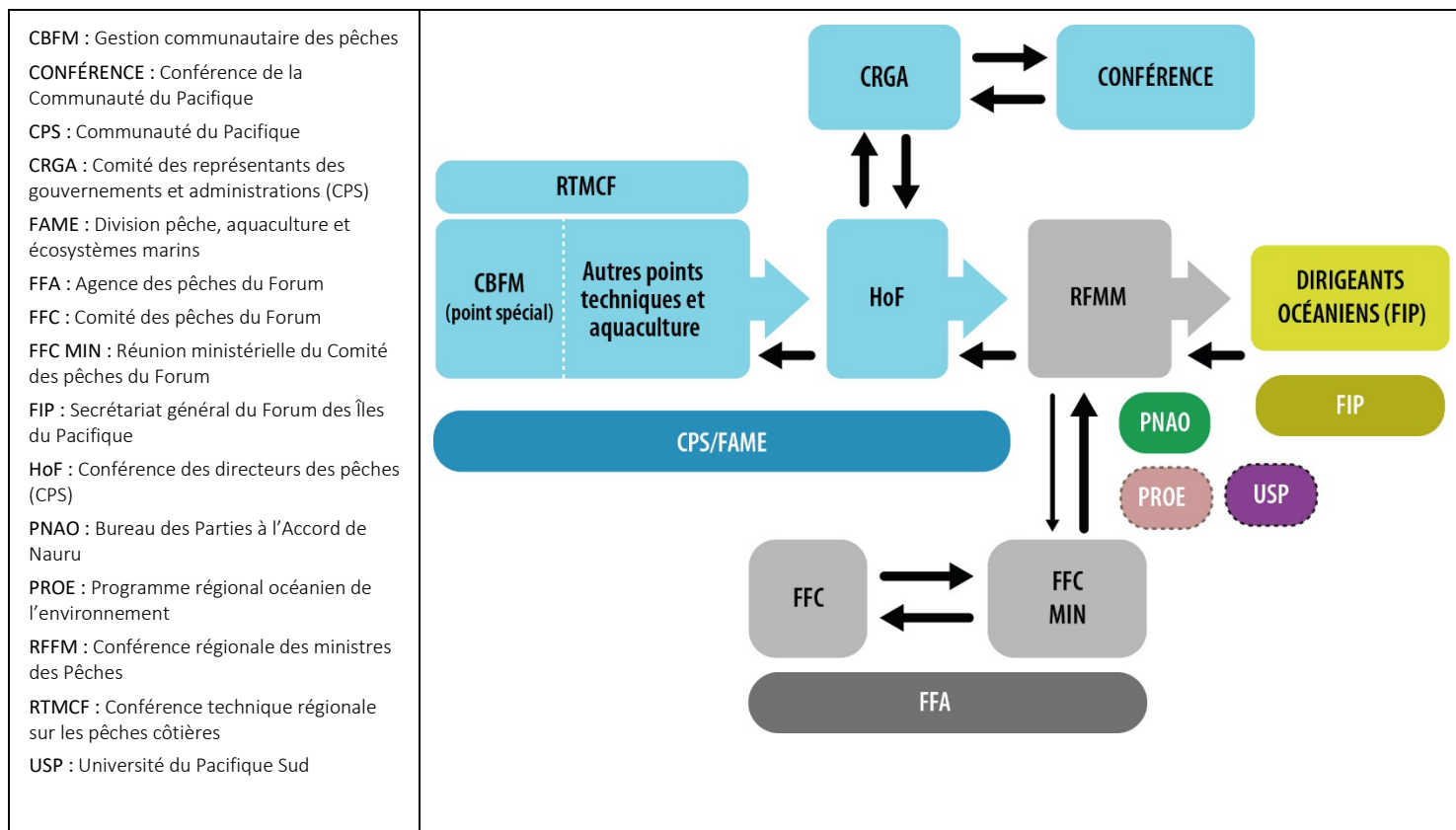


Figure 3 : Option visant à améliorer la prise en compte des questions prioritaires relatives à la gestion communautaire des pêches afin de favoriser le renforcement de la participation des ONG/organisations de la société civile au sein du cadre institutionnel régional pour les pêches. Le point consacré à la gestion communautaire des pêches peut être i) inscrit à l'ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières ou ii) faire l'objet d'une réunion distincte indépendante, qui se tiendrait juste avant la Conférence technique régionale sur les pêches côtières.

6.2.2 Option 2 : organiser une réunion de deux jours consacrée à la gestion communautaire des pêches avant la Conférence technique régionale sur les pêches côtières

57. Une réunion de deux jours, qui précéderait les trois jours de Conférence technique régionale sur les pêches côtières, suivrait le même format que celui proposé pour l'inscription d'un point spécial à l'ordre du jour de la conférence technique et correspondrait donc schématiquement à la **figure 3**. La réunion serait indépendante et le compte rendu des débats serait présenté à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières au titre de son ordre du jour. Le compte rendu serait annexé en l'état au rapport de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, qui ferait état séparément des éventuels débats suscités par le contenu du document. Les éléments à prendre en compte pour comparer cette deuxième option à la première sont résumés dans le **tableau 6**.

Tableau 6 : Éléments à prendre en compte pour examiner les deux options proposées afin de promouvoir les débats sur la gestion des pêches côtières : i) inscription d'un point permanent à l'ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, ou ii) organisation d'une réunion séparée avant la Conférence technique régionale sur les pêches côtières.

Point	Examen
Principes directeurs	La plupart des parties prenantes consultées ne sont pas favorables à l'ajout d'une nouvelle réunion au calendrier régional consacré aux pêches. Toutefois, si la réunion proposée est couplée à une réunion existante, comme souhaité dans le cas de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, l'accueil pourrait être plus positif.
Ressources du Secrétariat	Les contraintes administratives, logistiques et techniques que devra supporter la CPS pour organiser une réunion distincte seront sensiblement les mêmes, quelle que soit l'option retenue.
Coûts	Les frais de participation des représentants et les coûts afférents aux services d'appui de la CPS seront également similaires pour les deux options.
Possibilités de travail interactif et de dialogue	Avec l'organisation d'une réunion séparée, qui se tiendrait avant la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, il existe un risque, même minime, que les participants changent à chaque réunion. Ce risque serait toutefois en partie déterminé par le soutien financier disponible et peut-être par les conditions d'admissibilité aux financements. Cela pourrait avoir une incidence négative sur les interactions et le dialogue. Par exemple, certains participants pourraient choisir de ne pas participer à la réunion sur la gestion communautaire des pêches et n'assister qu'à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières. L'objectif est que tous les participants assistent aux cinq journées de réunion, quelle que soit l'option retenue.

58. Le projet de mandat et le programme relatifs à l'examen de la gestion communautaire des pêches, en tant que point spécial de l'ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières (option 1), soumis à l'examen de la Conférence des directeurs des pêches, sont présentés dans l'encadré 1. Cette structure et ce contenu pourraient s'appliquer en l'état à l'option 2.

Encadré 1 : *Projet de mandat – point consacré à la gestion communautaire des pêches inscrit à l'ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières*

Un point permanent a été ajouté à l'ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières afin que des informations et des avis puissent être transmis aux directeurs des pêches, qui feront eux-mêmes remonter l'information jusqu'aux dirigeants océaniques, concernant les questions prioritaires associées à l'exploitation durable des ressources halieutiques côtières et les initiatives visant à en renforcer les effets sociaux, économiques et écologiques.

Reconnaissant que les questions relatives aux pêches côtières au niveau national relèvent de la compétence des pays membres de la CPS, l'on mettra l'accent sur les questions d'importance régionale intéressant plus généralement la gestion communautaire des pêches côtières.

La création d'un point spécial encouragera le partage d'informations et de connaissances contribuant au développement, à la gestion et à la conservation communautaires des pêches côtières entre les services des pêches nationaux des pays membres de la CPS et entre les organisations de la société civile œuvrant activement dans le domaine de la gestion communautaire des pêches.

À chaque Conférence technique régionale sur les pêches côtières, ce point spécial recouvrira les sous-points suivants :

- Enseignements tirés des initiatives axées sur la gestion communautaire des pêches
Données d'expérience et enseignements tirés de trois initiatives d'aménagement communautaire des pêches. Les exposés présentés porteront sur les points suivants : contexte dans lequel s'inscrit l'initiative, résumé des dangers qui menacent les ressources halieutiques côtières et qui sont ciblés par l'initiative, mesures introduites, y compris les réalisations et les défis, et besoins récurrents propres à l'initiative. Le compte rendu synthétique des discussions mettra l'accent sur les questions pour lesquelles les applications et bénéfices potentiels sont susceptibles d'avoir une dimension régionale. Une attention particulière sera portée aux données d'expérience relatives à la reproduction à plus grande échelle des initiatives.
- Déficiences et besoins en matière de renforcement des capacités
Des exposés seront présentés par différents intervenants du domaine, dont des représentants des services des pêches nationaux et des organisations communautaires, qui pourront brosser un tableau des besoins, des mesures et des réalisations en matière de renforcement des capacités. Les participants à la réunion discuteront du renforcement des capacités pour la gestion communautaire des pêches et cerneront les priorités relatives au renforcement continu des capacités.
- Partenariats et relations
Les exposés présentés par les intervenants du domaine, dont des représentants des services des pêches nationaux et des organisations communautaires, décriront le processus mis en œuvre pour établir des partenariats et forger des relations, ainsi que les réalisations correspondantes. Les participants à la réunion examineront les éléments clés qui font que les parties associées dans une relation ou un partenariat combattent efficacement les menaces pesant sur les pêches côtières et qui participent à l'obtention de réalisations durables au profit des pêches communautaires.
- Appui à la pérennisation des moyens d'existence
À chaque réunion, des exposés seront présentés sur deux initiatives communautaires axées sur des questions en rapport avec la promotion de moyens d'existence durables.
- Mesure des réussites et résolution des difficultés
À chaque réunion, les participants examineront les paramètres permettant de mesurer le succès des initiatives de gestion communautaire des pêches, sur le plan social, économique et écologique. Quels sont les facteurs de réussite et d'échec des initiatives de gestion communautaire des pêches ?

Les participants à la réunion présenteront un compte rendu synthétique, accompagné de recommandations, afin qu'il soit examiné et/ou affiné à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières.

Le compte rendu consacré à ce point spécial, ainsi que les observations susceptibles d’être formulées après sa présentation au comité plénier de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, seront inclus dans le rapport de la conférence technique transmis à la Conférence des directeurs des pêches.

6.2.3 Groupes ad hoc

59. Lorsqu’une ORGP estime qu’une attention particulière doit être portée à une thématique ou à un point de son ordre du jour, il n’est pas rare qu’elle décide par consensus de constituer des groupes ad hoc, auxquels elle confie une mission spécifique. Ces groupes spéciaux remplissent leurs fonctions conformément à un mandat et leurs modalités de fonctionnement, y compris les dispositions relatives à l’organisation des réunions, le calendrier des rapports et la composition, sont définies et validées par le comité plénier de l’ORGP. Dans le cas de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, si la création d’un groupe ad hoc était envisagée, il incomberait au comité plénier de la conférence d’entériner officiellement sa mission.

60. Les groupes ad hoc peuvent se réunir en marge d’une session. Toutefois, le temps disponible en marge d’une réunion de cinq jours ne suffit généralement pas à traiter les questions appelant un examen approfondi. C’est pourquoi les groupes ad hoc entreprennent souvent les tâches qui leur sont confiées dans l’intersession. Ils travaillent en mode virtuel, échangeant des courriels et tenant leurs réunions en ligne via Skype, Zoom ou eGroups. Chaque groupe résume son travail dans un rapport soumis pour examen à la session suivante de l’ORGP. La participation se fait sur la base du volontariat et, en règle générale, aucune dépense n’est engagée pour les frais de participation ou tout autre coût, hormis les dépenses de temps et les frais de personnel de l’institution. En cela, les modalités proposées se rapprochent de l’option considérée par le Groupe lorsqu’il avait proposé d’appuyer les travaux de deux équipes spéciales et d’un groupe de travail. Les éléments à prendre en compte concernant le mode de fonctionnement de tout groupe ad hoc qui serait établi sont présentés dans le **tableau 7**.

Tableau 7 : Dispositif proposé pour appuyer les travaux d’un groupe de travail spécialisé ad hoc.

Éléments	Équipe spéciale ou groupe d’experts ad hoc
Durée	Flexible. Organe permanent ou établi pour une durée déterminée. Pourrait être en mesure de réaliser ses travaux en marge des sessions actuelles, mais remplit le plus souvent ses fonctions pendant l’intersession.
Présidence	Flexible. Représentant d’une organisation communautaire/ONG, la coordination étant assurée conjointement par un représentant d’une organisation communautaire/ONG et un représentant d’un service des pêches national.
Mandat	Formulé et approuvé à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières
Participation	Organisations communautaires, organisations de la société civile, organisations intergouvernementales et ONG Responsables des services des pêches nationaux des pays membres de la CPS, bailleurs, organisations intergouvernementales

Éléments	Équipe spéciale ou groupe d'experts ad hoc
Observateurs	À la discrétion de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières
Rapports	Compte rendu, adopté par consensus, soumis à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières. Si aucun consensus ne peut être dégagé, les avis contraires sont notés.
Secrétariat	Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins
Ressources	Intervenants expérimentés dans le domaine de la gestion communautaire des pêches
Examen des opérations	Point permanent de l'ordre du jour Rapports d'étape présentés de manière périodique et une fois que l'examen du point renvoyé au groupe ad hoc est achevé
Financement durable	Financement assuré par des organismes publics nationaux, des organisations de la société civile et des bailleurs

6.3 Considérations financières

61. Trouver des financements pour appuyer l'organisation de réunions régionales sur les pêches est un défi permanent pour les services des pêches nationaux, les représentants des ONG, les organisations communautaires et les organisations régionales.

62. Dans le dispositif actuel, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins dispose de fonds pour prendre en charge les frais de participation à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières de deux représentants de la plupart des services des pêches nationaux, et ce, jusqu'à la fin 2020. Ces représentants sont choisis en fonction des responsabilités qu'ils exercent, l'un dans le domaine des pêches côtières, l'autre dans celui de l'aquaculture¹⁸.

63. L'organisation des trois éditions de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, tenues entre 2017 et 2019, a coûté entre 113 000 et 159 000 euros par conférence (environ 122 000 à 172 000 dollars des États-Unis par réunion). En ce qui concerne les représentants dont les frais de participation sont pris en charge par les sources de financement de la CPS, les billets d'avion et les frais d'hébergement ont coûté en moyenne 2 800 euros (3 100 dollars É.-U.) par participant et par réunion.

64. Si une personne supplémentaire, possédant une expérience des pêches communautaires, venait à participer à la Conférence technique régionale sur les pêches côtières avec le concours financier de la CPS, ou d'autres sources, l'enveloppe supplémentaire requise pour les 22 pays membres dont les frais de participation sont en principe pris en charge par la CPS se chiffrerait à environ 62 000 euros (67 000 dollars É.-U.) par session. Faire appel à des intervenants spécialisés pour animer les séances de travail correspondantes pourrait également occasionner des frais supplémentaires.

65. On trouvera à l'**annexe F** le récapitulatif des financements obtenus pour l'organisation des dernières sessions de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et de la Conférence des directeurs des pêches. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS doit encore confirmer les financements disponibles pour la treizième Conférence des directeurs des pêches et pour

¹⁸ Les critères d'admissibilité à l'aide publique au développement (APD) déterminent actuellement les conditions que doivent respecter les organisations régionales telles que la CPS pour allouer les fonds qui leur sont versés par certains bailleurs. En outre, il arrive qu'un membre ne puisse prétendre à un soutien financier, en raison des arriérés de contributions qu'il doit à la CPS.

les conférences techniques régionales prévues après 2020. Compte tenu de la conjoncture économique mondiale, les futures modalités de financement sont très incertaines.

6.4 Participation et représentativité¹⁹

66. Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour attirer un éventail de participants représentatifs des pêches communautaires au sein des pays membres de la CPS, qui soient en mesure de participer aux débats, au niveau de qualité souhaité.

67. La question de la représentation est particulièrement complexe. Compte tenu des contraintes financières, toute participation aux réunions régionales sur les pêches, quelles qu'elles soient, est soumise à condition, que ce soit pour les responsables officiels ou les autres participants. Par conséquent, l'objectif général est de faire en sorte que les participants représentent le mieux possible toute la gamme des parties prenantes, dans la limite des ressources financières disponibles.

68. Contrairement à ce que l'on observe dans certaines autres régions, comme les Caraïbes, en Océanie, les initiatives de gestion communautaire des pêches ne sont pas menées avec le concours d'un vaste réseau bien établi d'associations habilitées à représenter les initiatives communautaires dans un large éventail d'enceintes techniques et stratégiques. Dans la région, chaque initiative est soutenue soit par le service des pêches national, qui demeure compétent pour le renforcement des capacités en matière de gestion participative des pêches, soit par une ONG. Par ailleurs, les communautés pratiquant la gestion communautaire des pêches ne relèvent officiellement d'aucun organisme. Certaines ONG travaillent avec plusieurs communautés et d'autres se sont fédérées au niveau régional par le biais d'entités telles que l'Association océanienne des organisations non gouvernementales (PIANGO) et le Réseau d'aires marines sous gestion locale (LMMA).

69. Les ONG ont généralement une grande expérience des processus utilisés pour promouvoir la « représentativité » des participants dans des réunions où le nombre de représentants est limité par les contraintes de ressources. Certes exigeant sur le plan administratif, le processus de sélection est assez robuste et transparent. En l'absence d'associations susceptibles de représenter les pêches communautaires, le Groupe a fait appel aux ONG présentes dans la région, lesquelles ont appliqué les processus établis afin d'appuyer la sélection des organisations communautaires qui ont pris part aux quatre réunions du Groupe. Bien que l'expérience ainsi acquise soit limitée, il a été signalé que le processus retenu fonctionnait assez bien, et les enseignements dégagés et éventuellement mis en pratique apporteront un éclairage utile lors de l'examen des futurs mécanismes qui pourraient remplacer le Groupe.

70. Certains membres de la CPS sont d'avis que les organisations communautaires et les ONG devraient participer aux réunions régionales en intégrant les délégations nationales, soulignant que c'est une pratique assez répandue dans les ORGP, par exemple à la WCPFC. De nombreuses délégations siégeant dans les ORGP lancent des appels à candidatures, afin que les ONG qui le souhaitent puissent intégrer leur délégation nationale bien avant la tenue de la réunion. Les ONG sont généralement sélectionnées sur la base des compétences ou de l'expérience directe dont elles peuvent justifier concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion à venir. Dans la plupart des cas, elles financent

¹⁹ Voir la note de bas de page n° 17, qui recense les initiatives internationales et régionales, ainsi que les projets de la CPS, qui pourraient éclairer l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la participation et la mobilisation des organisations de la société civile au sein des instances régionales centrées sur les pêches.

elles-mêmes leur participation. Si elles sont sélectionnées, elles peuvent être amenées à participer aux sous-réunions organisées par la délégation nationale en marge de la réunion.

71. Il n'est pas rare que l'organisation mère à laquelle est rattachée l'ONG assiste également à la réunion en qualité d'observateur dûment accrédité. Les représentants de l'ONG mère ne sont pas assis à la table principale, mais ont leur propre plaque au nom de l'organisation. Par conséquent, il est fréquent qu'une ONG soit représentée dans plusieurs délégations différentes au cours d'une même réunion. Pendant la session, toute ONG intégrée à une délégation nationale participe également aux réunions que son organisation mère peut éventuellement organiser en marge de la réunion principale (après le programme officiel, pendant la pause déjeuner, etc.).

6.6 Renforcement des capacités de participation

72. Les membres du Groupe ont indiqué que, si la participation des pêcheurs locaux et des représentants des organisations communautaires s'était révélée utile, il était apparu clairement que nombre des représentants ne maîtrisaient pas les processus auxquels ils participaient et n'avaient qu'une compréhension limitée de ce que l'on attendait d'eux.

73. Au cours du présent examen, les consultations avec les parties prenantes ont permis de cerner trois mesures qui peuvent être envisagées, seules ou ensemble, pour remédier en partie à cette difficulté :

- a. Programmer une réunion d'orientation/intégration avant la réunion officielle, afin d'expliquer les processus institutionnels régionaux concernant les pêches côtières aux participants qui n'ont jamais pris part à une réunion régionale sur les pêches. Pour organiser cette réunion, il faudrait ajouter un créneau supplémentaire au programme de la réunion principale ; et/ou
- b. Demander aux agents de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins d'animer des séances de sensibilisation à l'intention des services des pêches nationaux et d'autres parties prenantes lorsqu'ils sont en mission dans les pays. L'objectif serait de décrire les dispositifs institutionnels régionaux applicables au secteur des pêches, les relations et les processus d'appui et d'exposer dans les grandes lignes l'ordre du jour et le fonctionnement d'une réunion typique consacrée au secteur des pêches ; et/ou
- c. Faire en sorte que la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins établisse des partenariats avec i) les services des pêches nationaux ou ii) les ONG locales, afin qu'ils animent des séances de sensibilisation au niveau national pour le compte de la Division.

74. Si elle étoffait ses compétences en matière de gestion communautaire des pêches (poste de niveau conseiller principal), la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins serait mieux armée pour renforcer et recibler l'attention portée à la gestion communautaire des pêches au profit des pays membres de la CPS.